

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION & REGLEMENTS INTERIEURS

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en l'état de service. L'état des lieux et l'inventaire des divers équipements et du mobilier seront faits au début du séjour par le propriétaire et le locataire. Ce dernier s'engage à adopter un comportement respectueux des habitants et de l'environnement en général : faune, flore, équipements divers...

CONTRAT :

« Le contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres, à faire ou ne pas faire quelque chose ». **Art.1101 du code civil.**

UTILISATION :

- Le nombre de locataires ne pourra dépasser la capacité d'accueil indiquée dans ce contrat, sans accord écrit préalable. De la même façon, la location ne pourra bénéficier à des tiers, ni être cédée ou sous-louée dans le cadre d'une location meublée, vacances, principale ou secondaire. Les visites se doivent d'être de passage.
- **Il est interdit de faire entrer des personnes extérieures sans autorisation de la direction.**

RESILIATION DU CONTRAT :

Les sommes versées à l'avance au loueur sont des arrhes ; vous pouvez vous désengager, mais vous perdez alors le montant versé des arrhes (art.1590 du code civil).

Toute annulation doit être obligatoirement confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de vingt quatre heures et sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat est résilié : les arrhes restent acquises au propriétaire et celui-ci peut disposer de son meublé.

En cas d'annulation de la location par le propriétaire, ce dernier reversera au locataire le double des arrhes qu'il a perçu.

Le non-respect des règles générales de location- de même que les remarques répétées du propriétaire – ou voisin de proximité- sur le comportement de nature irrespectueuse, entraîneront, l'annulation du séjour sans dédommagements financiers

PISCINE : Règlement.

Le propriétaire met à la disposition du locataire une piscine collective. Il ne pourra en aucun cas être responsable de tout accident qui pourrait intervenir suite au non-respect des règles établies. De plus le propriétaire peut, pour des raisons d'entretien ou de problème technique Interdire l'usage de la piscine sans pour autant indemniser le locataire.

⇒ **La piscine** est exclusivement réservée à nos locataires...amis et invités n'y ayant pas accès.

⇒ **Heures d'ouvertures** : de 9h00 à 21h00. La douche et le passage dans le pédiluve sont obligatoires. Il est strictement interdit de plonger, de courir, ou d'avoir une attitude sur la plage de la piscine qui puisse gêner ou mettre en danger les personnes présentes

INTERNET :

⇒ Réseau fibre et accès **WIFI** aux locataires, peut être gratuit (saisonnier) et payant (location d'habitation principale et secondaire).

A partir de 22h00 merci de respecter le sommeil des résidents.
Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol, ou de perte d'objets ou de valeur.

Nos amis les animaux ne sont malheureusement pas admis sur le site.